

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 1003

présenté par  
M. Verny

-----

**ARTICLE 4**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir écrit une lettre à ses proches expliquant la décision, sauf refus explicite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit la rédaction d'une lettre permettant aux proches d'avoir accès à une parole claire, évitant le doute, la culpabilité ou les conflits posthumes liés à l'incompréhension de la démarche.